

Newsflash

15 octobre 2007

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

LIMOSA – Nouvelles exemptions en cas de voyages d'affaires ou de congrès

L'Arrêté royal introduisant de nouvelles exemptions concernant l'obligation d'application d'une déclaration LIMOSA pour certaines catégories de personnes venant en Belgique pour de courtes périodes a été publié au Moniteur belge le 13 septembre 2007. Il est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2007.

Comme vous le savez, LIMOSA a été introduite le 11 avril 2007 et consiste en :

- une déclaration obligatoire pour chaque employé étranger détaché et chaque indépendant travaillant temporairement et/ou partiellement en Belgique (comparable à la déclaration DIMONA pour les employés assujettis au système belge de sécurité sociale)
- Un système d'échange d'information entre les différentes Régions (compétentes pour la délivrance de permis de travail), le Ministère des classes moyennes (pour les cartes professionnelles) et le Ministère des affaires intérieures (pour les permis de résidence). Les informations seront disponibles et échangeables entre ces différentes autorités.

Quand LIMOSA a été introduite plus tôt dans l'année, des exemptions avaient été prévues pour, entre autre, les personnes assistant à des réunions ou à des congrès scientifiques (jusqu'à 5 jours ouvrables par mois calendrier) et certaines catégories de stagiaires. Il était cependant évident que ses exemptions ne prenaient pas en compte les besoins de la communauté professionnelle étrangère en Belgique et avait même un effet négatif sur le nombre de congrès internationaux organisés en Belgique.

Le contenu du nouvel Arrêté royal a été approuvé par le conseil des ministres en juillet et signé le 30 août dernier. Le texte exempte de l'obligation de LIMOSA les catégories suivantes de personnes :

- Les personnes assistant à un congrès scientifique (sans limitation de temps) ;
- Les personnes assistant à des réunions en cercle restreint, pour une période pouvant aller jusqu'à 60 jours ouvrables par année calendrier (limité à 20 jours calendrier consécutifs par réunion).

Matthias Lommers, Avocat, tél.: +32 2 800 70 69, Email: mlommers@laga.be

© 2007 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.

